



**Programme des Nations Unies pour
l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr.: Limitée

11 Mars 2025

Français

Original: Anglais

Réunion du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), Biodiversité et pêches
Athènes, 7-8 avril 2025

Point 5 de l'ordre du jour : Proposition de révision de l'IMAP relatif à la biodiversité, aux Espèces Non Indigènes (ENI) et aux pêcheries (EO3)

5.1. Voie à suivre pour la mise à jour des fiches des indicateurs communs relatifs à la biodiversité (EO1), aux espèces non indigènes (EO2)

Voie à suivre pour mettre à jour les fiches d'information sur les indicateurs communs liés à la biodiversité (OE1) et aux espèces non indigènes (OE2)

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Clause de non-responsabilité :

Les désignations employées et la présentation des éléments contenus dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Le Secrétariat n'est pas non plus responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations fournies dans les tableaux et cartes de ce rapport. De plus, les cartes servent uniquement à des fins d'information et ne peuvent pas et ne doivent pas être interprétées comme des cartes officielles représentant les frontières maritimes conformément au droit international

Note du Secrétariat

Les Parties contractantes (CP) à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et les critères d'évaluation connexes (Décision IG.22/7) lors de la CdP 19 (Athènes, 2016) dans le cadre du processus d'approche écosystémique (EcAp). L'IMAP établit des exigences de surveillance et d'évaluation basées sur les objectifs écologiques (EO) convenus et leurs indicateurs communs correspondants.

Depuis 2016, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'IMAP, conduisant à l'élaboration de programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP et à la publication des Rapports sur l'état de la qualité en Méditerranée (QSR MED) 2017 et 2023. S'appuyant sur cette expérience et sur les conclusions de la MED QSR 2023, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par le biais de la décision IG.26/3 de la CoP 23, ont mandaté une mise à jour de l'Approche écosystémique (EcAp) et de l'IMAP. Cette mise à jour vise à améliorer la mise en œuvre de l'IMAP, à renforcer les capacités nationales de suivi et d'évaluation, à garantir des données de qualité garantie et à améliorer la fiabilité des évaluations. En outre, il comprend des mises à jour des fiches d'orientation pour les indicateurs communs.

Le présent document décrit l'approche proposée pour la mise à jour des fiches d'information sur les indicateurs communs liés à la biodiversité (OE1) et aux espèces non indigènes (OE2).

La réunion devrait prendre note des mises à jour proposées et fournir des orientations sur la révision des fiches d'information sur les indicateurs communs pour la biodiversité (OE1) et les espèces non indigènes (OE2).

Voie à suivre pour mettre à jour les fiches d'information sur les indicateurs communs liés à la biodiversité (OE1) et aux espèces non indigènes (OE2)

1. La 19e Réunion des Parties contractantes (CdP 19), qui s'est tenue en février 2016, a adopté le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) pour la mer et le littoral méditerranéens, ainsi que les critères d'évaluation associés (décision IG.22/7). L'IMAP établit un cadre pour une surveillance environnementale coordonnée, y compris des définitions régionales du bon état écologique, des indicateurs et des objectifs communs, ainsi que des principes clairs et un calendrier pour sa mise en œuvre.
2. Par le biais de la décision IG.22/7, l'IMAP a introduit, pour la première fois, une approche intégrée de la surveillance de la biodiversité et des espèces non indigènes, de la pollution et des déchets marins, des zones côtières et de l'hydromorphologie. Son objectif principal est de faciliter la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention de Barcelone et d'autres dispositions pertinentes relatives à la surveillance dans divers protocoles, l'objectif principal étant d'évaluer les progrès accomplis vers l'obtention d'un bon état écologique. L'IMAP s'articule autour de 11 objectifs écologiques (EO) et de 27 indicateurs communs, comme indiqué dans la décision IG.22/7.
3. Les indicateurs communs définis pour la biodiversité (OE1) et les espèces non indigènes (OE2) sont les suivants :
 - Indicateur commun 1 : Distribution de l'habitat (OE1) – Cet indicateur vise à évaluer la distribution spatiale des habitats marins, en considérant également leur étendue comme un paramètre clé.
 - Indicateur commun 2 : État des espèces et des communautés qui définissent l'habitat (OE1) – Cet indicateur évalue l'état écologique des habitats en analysant les communautés biologiques qui leur sont associées.
 - Indicateur commun 3 : Distribution des espèces (OE1) – Appliqué aux mammifères marins, aux oiseaux de mer et aux reptiles marins, cet indicateur suit les changements dans l'aire de répartition de ces espèces emblématiques.
 - Indicateur commun 4 : Abondance de la population de certaines espèces (OE1) – Cet indicateur surveille les tendances des populations de mammifères marins, d'oiseaux de mer et de reptiles marins, en tenant compte des changements dans leur état de conservation.
 - Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1) – Axé sur des paramètres biologiques tels que la taille corporelle, la structure par âge, le rapport des sexes, les taux de fécondité et les taux de survie et de mortalité, cet indicateur donne un aperçu de la dynamique et de la vulnérabilité des populations.
 - Indicateur commun 6 : Tendances de l'abondance, de l'occurrence temporelle et de la répartition spatiale des espèces non indigènes (ENI), en particulier des espèces envahissantes, dans les zones à risque (OE2) – Directement lié aux principaux vecteurs et voies d'introduction des espèces, cet indicateur contribue à améliorer les mesures de gestion et de prévention.
4. Des fiches d'information ont été élaborées pour chaque indicateur commun afin d'assurer un suivi harmonisé et cohérent. Ces fiches d'information définissent des objectifs spécifiques et servent de références essentielles aux Parties contractantes, en les accompagnant dans la révision et la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de surveillance. L'objectif final est de renforcer l'application de l'Approche Écosystémique (EcAp) en Méditerranée et d'assurer l'atteinte du Bon Etat Environnemental (BEE).
5. La structure des fiches d'information sur les indicateurs communs suit un format normalisé, intégrant diverses catégories d'informations pertinentes tant d'un point de vue politique que scientifique. Chaque fiche d'information comprend les éléments suivants :
 - Titre de l'indicateur

- Justification et contexte politique
 - Objectifs et cibles
 - Méthodes d'analyse et de suivi (cadre spatial et temporel)
 - Contacts et références
 - Définitions détaillées, méthodologies et références bibliographiques
 - Lacunes, incertitudes et protocoles d'agrégation de données (le cas échéant)
 - Approches analytiques et résultats attendus
6. Les fiches d'information ont été présentées et examinées par la réunion du Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON) sur la biodiversité et les espèces non indigènes (Madrid, Espagne, 28 février-1er mars 2017) et la Réunion des points focaux SPA/RAC (Alexandrie, Égypte, 9-12 mai 2017). Les résultats de cette révision sont inclus dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.444/6/Rev.1 présenté lors de la 6e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, Athènes (Grèce), le 11 septembre 2017.
7. En 2021, la fiche d'orientation de l'indicateur commun 6 (IC6) a été révisée sur la base de nouvelles constatations et de nouveaux processus d'évaluation. Les mises à jour de l'étude sur les tendances de la pollution marine en Méditerranée et les principaux rapports, notamment le Rapport sur l'état de la qualité en Méditerranée 2017 et les travaux du REMPEC sur la « pollution aiguë significative » dans le cadre de l'Accord de Bonn, ont éclairé la révision. La fiche d'information mise à jour a été examinée par CORMON et approuvée par le REMPEC, les réunions des points focaux ASP/DB et la 8e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique en septembre 2021.
8. Depuis 2016, la mise en œuvre de l'IMAP a considérablement progressé, conduisant à des programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP et à l'élaboration des MED QSR 2017 et 2023. S'appuyant sur cette expérience et les conclusions du MED QSR 2023, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par le biais de la décision IG.26/3 de la COP 23, ont appelé à une mise à jour de l'Approche Ecosystémique (EcAP) et de l'IMAP, en mettant l'accent sur l'amélioration de la mise en œuvre de l'IMAP, le renforcement des capacités nationales de suivi et d'évaluation, la garantie de données de qualité et l'amélioration de la fiabilité des évaluations. Cette révision comprend également des mises à jour des fiches d'orientation sur les indicateurs communs.
9. Comme indiqué dans le programme de travail du SPA/RAC pour 2026-2027, le SPA/RAC mettra à jour les fiches d'information d'orientation des indicateurs communs pour l'OE1 et l'OE 2. Pour ce faire, il est proposé de :
- Intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les fiches d'orientation mises à jour. Le changement climatique, l'une des menaces les plus importantes pour la biodiversité en mer Méditerranée, nécessite des éclaircissements supplémentaires dans les fiches d'orientation et les définitions des BEE. Ses impacts devraient être intégrés dans les indicateurs et méthodologies existants, en particulier dans l'établissement de valeurs de référence et de valeurs seuils.
 - Prendre en considération l'élaboration d'échelles de surveillance et d'évaluation, de critères d'évaluation, de seuils et de valeurs de référence pour les indicateurs communs 1, 2 de l'IMAP liés aux habitats (posidonie, coralligène et maerl), 3, 4 et 5 liés aux oiseaux de mer, aux mammifères marins et aux tortues marines, ainsi que pour l'indicateur commun 6 de l'IMAP lié aux espèces non indigènes.
 - Mettre à jour les fiches d'orientation sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes. Les progrès de la recherche sur la biodiversité marine, la surveillance écologique et les impacts du changement climatique fournissent des informations

précieuses qui devraient être intégrées pour assurer des évaluations plus précises et des mesures de conservation efficaces.

10. En outre, la révision tiendra compte des nouvelles lignes directrices élaborées, telles que la directive de l'UICN pour le phoque moine de Méditerranée « Le phoque moine de Méditerranée : un ensemble complet de techniques de surveillance et de recherche pour l'étude et la conservation de *Monachus monachus* en Méditerranée » (UNEP/MED WG. 606/inf.3), les résultats du projet ABIOMMED : évaluation des critères D1C1 pour les cétacés dans la zone ACCOBAMS (UNEP/MED WG. 606/inf.4), et le document d'orientation produit par le SPA/RAC sur l'identification et l'introduction de mesures appropriées pour la réduction des nouvelles introductions et pour l'éradication/le contrôle des ENI dans les sites prioritaires conformément à Post 2020 SAPBIO (UNEP/MED WG. 606/inf.5).
11. De plus, la révision intégrera des approches émergentes de collecte de données, telles que l'intelligence artificielle, l'ADN environnemental (ADNe) et la science citoyenne. Ces méthodes novatrices renforcent les efforts de surveillance, améliorent la précision des données et facilitent les évaluations à grande échelle de la biodiversité marine.
12. L'implication des partenaires régionaux dans cette mise à jour est cruciale pour garantir leur participation active à la mise en œuvre de l'IMAP et aux efforts de collecte de données. Le renforcement de la collaboration avec les organisations régionales, les institutions de recherche et les parties prenantes améliorera l'efficacité des programmes de surveillance et favorisera une approche plus coordonnée de la conservation de la biodiversité en Méditerranée.
13. À la suite de l'adoption des nouveaux indicateurs communs 1 et 2 proposés pour les habitats pélagiques, ainsi que de ceux pour les objectifs écologiques 4 et 6, des fiches d'orientation spécifiques seront élaborées. Ces documents fourniront des cadres méthodologiques détaillés pour le suivi et l'évaluation de ces indicateurs, garantissant ainsi la cohérence et la fiabilité de la collecte et de l'analyse des données dans l'ensemble de la région méditerranéenne.